

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°7 / 09 juillet 2020**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch**COVID-19 : la crise sanitaire n'est pas encore derrière nous**

Après une accalmie en mai et juin, le canton du Jura fait face à une recrudescence du coronavirus. Face à cette dégradation de la situation, le Gouvernement a pris une série de mesures, en particulier le port obligatoire du masque pour les personnes de plus de 12 ans dans les commerces et magasins du canton. Cette obligation valable depuis le 6 juillet 2020 porte sur une durée de 2 mois, jusqu'au 6 septembre compris. Elle pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation (cf. [communiqué de presse du 03.07.2020](#)). D'autre part, depuis le 6 juin, les manifestations publiques ou privées réunissant plus de 30 personnes doivent être annoncées (www.jura.ch/manifestations). Les manifestations de plus de 1000 personnes sont pour l'heure interdites et ce, au plus tôt jusqu'à fin août 2020.

Les règles d'hygiène et de distance physique (1,5 m) constituent les mesures de base pour faire face au virus. S'ajoute le port du masque dans les situations où cette distance ne peut être maintenue (soins aux personnes, transports publics, etc.). Enfin, la traçabilité constitue le troisième niveau indispensable des mesures pour les autres espaces (cafés, restaurants, discothèques, etc.). Des décisions de mise en quarantaine ont en outre été prises par les autorités sanitaires. Le Gouvernement indique en outre que des conséquences pénales peuvent intervenir en cas de non-respect de ces décisions.

L'évolution préoccupante de la situation à ce jour appelle à la plus grande vigilance et responsabilité de la population jurassienne. Un non-respect des mesures barrières et de protection en vigueur appellera inévitablement des mesures plus restrictives.

Dans ce contexte, les communes et autres corporations de droit public sont invitées à inciter la population à respecter avec assiduité ces mesures afin d'éviter les risques liés à une éventuelle deuxième vague.

Promesse solennelle : 24 septembre 2020

La loi sur les communes (art. 24) prévoit que les nouvelles et nouveaux élu-e-s et certain-e-s employé-e-s communaux fassent leur promesse solennelle devant la cheffe du Département des finances. Une telle cérémonie a eu lieu en début de législature. Au vu du nombre de personnes concernées par la promesse solennelle en cours de législature, la prochaine cérémonie aura lieu le jeudi 24 septembre 2020 à 11h00 à l'auditoire du bâtiment Strate-J à Delémont. Les personnes tenues de faire cette promesse devant Madame la Ministre Rosalie Beuret Siess recevront une convocation personnelle.

Rappel : délai pour la transmission des comptes 2019 le 15 septembre 2020

Fixée par la loi au 31 juillet, la transmission des comptes communaux 2019 au Délégué aux affaires communales a été reportée au 15 septembre 2020 en raison de la crise de la COVID-19. Ce petit rappel nous permet également de préciser que les communes qui ont déjà présenté leurs comptes à l'organe compétent sont invitées à nous les transmettre dès que possible.

Délégué aux affaires communales : à votre service durant tout l'été

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations de droit public sans interruption durant tout l'été. Une permanence est en effet maintenue en juillet et en août, aux horaires habituels (9h00-11h00 / 14h00-16h00). Bel été à toutes et tous.

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations jurassiennes de droit public pour tout complément d'informations (032 420 58 50 / lundi-vendredi, 9h-11h et 14h-16h / secr.com@jura.ch).

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 09.07.2020 | www.jura.ch/com